

République Française – Liberté • Egalité • Fraternité

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 mars 2024

Date de convocation et d'affichage : 22 mars 2024

DL-20240328-005

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-huit mars, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à l'Allegro – salle Sidney BECHET – place de la République à Miribel, sous la présidence de Jean-Pierre GAITET, Maire.

	Présent	Absent		Présent	Absent
Jean-Pierre GAITET, Maire	X		Pascal GIMENEZ	X	
Guy MONNIN, 1 ^{er} Adjoint	X		Vanessa GERONUTTI		X
Josiane BOUVIER, 2 ^e Adjoint	X		Margaux CHAROUSSET	X	
Jean-Marc BODET, 3 ^e Adjoint	X		Alain ROUX	X	
Anne-Christine DUBOST, 4 ^e Adjoint	X		Patrick GUINET		X
Lydie DI RIENZO - NADVORNY, 5 ^e Adjoint	X		Marie Chantal JOLIVET	X	
Tanguy NAZARET, 6 ^e Adjoint	X		Nathalie DESCOURS	X	
Annie CHATELARD, 7 ^e Adjoint	X		Isabelle LOUIS COMME		X
Jean-Michel LADOUCE, 8 ^e Adjoint	X		Emilie NGUYEN		X
Georges THOMAS	X		Guyène MATILE-CHANAY		X
Corinne SAVIN	X		Nicolas VANEL	X	
Jean COMTET	X		Antoine MATRAS	X	
Hervé GINET	X		Isabelle DEBARD	X	
Laurent TRONCHE	X		Didier MONTRADE	X	
Annie GRIMAUD	X				

Élus absents	Donne pouvoir à
Vanessa GERONUTTI	Guy MONNIN
Patrick GUINET	Alain ROUX
Emilie NGUYEN	Josiane BOUVIER
Guyène MATILE-CHANAY	Nicolas VANEL
Isabelle LOUIS COMME	

Secrétaire de Séance	Taux de présence	En exercice	Présents	Votants
Pascal GIMENEZ	82,8 %	29	24	28



FINANCES

Budget communal - Révision des autorisations de programme et de leurs crédits de paiement

Jean-Marc BODET, adjoint en charge des Finances et de la Prospective, rappelle à l'Assemblée que la procédure des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire selon lequel la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la première année puis reporter d'une année sur l'autre, le solde.

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la procédure des AP/CP permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de

l'exercice. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice.

Jean-Marc BODET rappelle les délibérations du conseil municipal DL-20220929-006 en date du 29 septembre 2022 et DL-20221215-004 en date du 15 décembre 2022 créant trois AP/CP, ajustées pour l'exercice 2023 par délibération DL-20230330-011 en date du 30 mars 2023. Il en dresse le bilan avant de proposer un ajustement pour l'exercice 2024.

Les études préalables ont permis d'affiner les montants d'opérations ainsi que les calendriers de mise en œuvre. Il convient de réviser les montants d'autorisation et d'ajuster la répartition des crédits de paiement.

Votée en 2022, révisée en 2023 :

N° AP	Libellé	CP 2023	CP 2024	CP 2025	Montant de l'AP
2022-01	OP 218 Aménagement du site de la Madone	220 000 €	1 182 000 €	806 000 €	2 208 000 €
	Crédits consommés	9 125,18 €			

Proposition d'ajustement :

N° AP	Libellé	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	Montant de l'AP
2022-01	OP 218 Aménagement du site de la Madone	9 126 €	300 000 €	1 100 000 €	890 000 €	2 299 126 €

Votée en 2022, révisée en 2023 :

N° AP	Libellé	CP 2023	CP 2024	CP 2025	Montant de l'AP
2022-02	OP 219 Aménagement du Centre-Ville	300 000 €	1 997 400 €	102 600 €	2 400 000 €
	Crédits consommés	45 671,54 €			

Proposition d'ajustement :

N° AP	Libellé	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	Montant de l'AP
2022-02	OP 219 Aménagement du Centre-Ville	45 672 €	1 160 000 €	1 661 128 €	330 000 €	3 196 800 €

Votée en 2022, révisée en 2023 :

N° AP	Libellé	CP 2023	CP 2024	CP 2025	Montant de l'AP
2022-03	OP 220 Requalification de l'Hôtel de Ville	240 000 €	1 640 000 €	0 €	1 880 000 €
	Crédits consommés	27 421,11 €			

Proposition d'ajustement :

N° AP	Libellé	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	Montant de l'AP
2022-03	OP 220 Requalification de l'Hôtel de Ville	27 422 €	800 000 €	1 550 000 €	/ €	2 377 422 €

Le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

ACCEPTE de réviser les montants d'autorisations de programme tels que présentés ci-dessus,

INSCRIT les crédits de paiement nécessaires au budget primitif 2024, conformément aux tableaux ci-dessus.

Voix pour	20
Voix contre	6
Abstentions	2

ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Fait à Miribel, le 28 mars 2024

Je certifie que le présent acte a été
publié ou notifié selon les règlements
en vigueur.

Le Maire,

Jean-Pierre GAITET

Le secrétaire de séance,

Pascal GIMENEZ

